

Luxembourg, le 16 mars 2020

**Objet : Accord interprofessionnel<sup>1</sup> conclu le 14 février 2020 entre d'une part, FEDIL Shipping et, de l'autre part, les syndicats bénéficiant de la représentativité nationale générale, l'OGB-L et le LCGB, portant transposition de la directive UE/2018/131 en droit maritime interne. (5422SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire  
(26 février 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

La déclaration d'obligation générale de l'accord interprofessionnel portant transposition de la directive UE/2018/131<sup>2</sup> en droit maritime interne, conclu le 14 février 2020, entre l'OGB-L et le LCGB d'une part, et FEDIL Shipping<sup>3</sup>, d'autre part, a pour objet de rendre cet accord interprofessionnel obligatoire pour l'ensemble des employeurs et du personnel travaillant sur des navires battant pavillon luxembourgeois.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce relève être saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale de l'accord interprofessionnel précité avec rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui correspond à la date d'entrée en vigueur dudit accord interprofessionnel telle que fixée d'un commun accord par les partenaires sociaux.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de l'accord interprofessionnel sous avis.

SBE/DJI

<sup>1</sup> [Lien vers l'accord interprofessionnel](#) consultable sur le site de la Chambre de Commerce

<sup>2</sup> Directive (UE) 2018/131 du 23 janvier 2018 portant mise en œuvre de l'accord conclu par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) en vue de modifier la directive 2009/13/CE conformément aux amendements de 2014 à la convention du travail maritime, 2006, tels qu'approuvés par la Conférence internationale du travail le 11 juin 2014

<sup>3</sup> FEDIL Shipping est une association sectorielle de FEDIL - The Voice of Luxembourg's Industry, qui regroupe les entreprises CLdN ro-ro S.A., Cobelfret S.A., Deme Offshore LU S.A., Euroflag Services S.A. ainsi que Vasco S.A.